



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 26 mai 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-SIX MAI A 19H00, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis, au nombre de 42, sous la présidence de MOINE Michel, le Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par écrit, le 18 mai 2016.

■ ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES • Mesdames, Messieurs, Michel MOINE, Isabelle PISANI, Renée NICOUX, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Marie-Françoise VERNA, Jean-Marie LEGUIADER, Georges LECOURT, Christian ARNAUD, Gérard AUMEUNIER, Valérie BERTIN, Jacques BOEUF, Guy BRUNET, Gérard CHABERT, Mathieu CHARVILLAT, Michelle COLLETTE, Robert CUISSET, Jean Louis DELARBRE, Yvette DESMICHEL, Michel DIAS, Serge DURAND, Jacques GEORGET, Isabelle GRAND, Jean-Luc LEGER, Pierrette LEGROS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Thierry LETELLIER, Maurice MAGOUTIER, Catherine MOULIN, Gilles PALLIER, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Jeanine PERRUCHET, Denis PRIOURET, André RENAUX, Alex SAINTRAPT, Martine SEBENNE, Dominique SIMONEAU, Didier TERNAT, Corinne TERRADE, Annie WOILLEZ

DELEGUES SUPPLEANTS • Mesdames, Messieurs, Roland DEUILLARD faisant suite au(x) remplacement(s) suivant(s) : Jean-Paul BURJADE par Roland DEUILLARD

■ ETAIENT EXCUSES

Jean-Claude VACHON, Claude BIALOUX, Philippe COLLIN, Nicole DECHEZLEPRETRE, Philippe GILLIER, Bernard PRADELLE

PARMI EUX, AVAIENT DONNE POUVOIR • Jean-Claude VACHON à Gilles PALLIER, Claude BIALOUX à Valérie BERTIN, Philippe COLLIN à Jeanine PERRUCHET, Nicole DECHEZLEPRETRE à Isabelle PISANI, Philippe GILLIER à Corinne TERRADE, Bernard PRADELLE à Martine SEBENNE

Le président ayant constaté le quorum atteint, il déclare la séance ouverte.

SECRETARE DE SEANCE

A l'unanimité, Monsieur Jean-Luc LEGER est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

1. Approbation d'un projet urbain partenarial
2. Attribution d'un marché public de maîtrise d'oeuvre
3. Avis du conseil sur le projet de périmètre du Préfet
4. Attributions de subvention à des associations culturelles
5. Commission d'accessibilité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. Gérard CHABERT indique qu'il a voté CONTRE pour le point concernant l'exemption de TEOM.

M. Pierrette LEGROS souhaite que les pages du compte-rendu de séance soient numérotées.

Sous ces réserves, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS

DÉLÉGUÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président informe l'assemblée des décisions prises par délégation par lui-même ainsi que par le bureau de la communauté.

BUREAU DU 11 MAI 2016

Découpage de lots et attribution – Extension OUEST (Zone du Mont Aubusson)
Les travaux d'aménagement de l'extension Ouest de la zone d'activités économiques du Mont à Aubusson sont à présent terminés. Il est proposé de signer avec les acquéreurs potentiels une promesse unilatérale de vente authentique. Ceci permettra aux futurs acquéreurs de déposer un permis de construire avant que le lot ne leur soit définitivement.

Trois nouveaux candidats se sont manifestés pour l'acquisition de parcelles :

- L'association de gestion et comptabilité CERFRANCE, présidée par M. Debrosse, est intéressée par la parcelle C d'une surface approximative de 3 189 m²
- L'entreprise MICARD, dirigée par M. Micard, est intéressée par la parcelle D d'une surface approximative de 5 305 m²
- L'entreprise TTPM, représentée par Mme Angélique BARTAIRE, est intéressée par la parcelle A d'une surface approximative de 1 930 m². La vente se fera via une SCI en cours de montage.

Il est décidé de :

- Faire passer aux frais de la Communauté de communes le géomètre pour déterminer la surface exacte du lot, conformément à l'article 2.5 du cahier des charges du permis d'aménager
- Autoriser le président à signer une promesse unilatérale de vente authentique pour les candidats CERFRANCE (lot C), MICARD (lot D), TTPM (lot A)
- Dire que le prix du lot, à raison de 10 € HT/m², sera déterminé exactement suite au bornage du terrain et découpage des lots.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A EXAMINER LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR.

1. Approbation d'un projet urbain partenarial
--

M. Jean-Louis DELARBRE expose que créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le projet urbain partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics. Sa spécificité est de prendre la forme d'une convention : le PUP est un mécanisme de contractualisation préalable du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Il s'agirait ici d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'un projet urbain partenarial liant la Commune d'AUBUSSON, la Communauté de communes Creuse Grand Sud et les entreprises s'installant sur la zone Ouest de la Zone d'activités du Mont.

Ce PUP permettrait le financement de l'extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'aux parcelles où ces entreprises s'installent.

La Commune d'AUBUSSON sera maître d'ouvrage de l'extension du réseau d'assainissement collectif menant du collecteur actuel à la limite de la zone Ouest. La Communauté de Communes assure la desserte des parcelles. Le projet urbain partenarial viendra préciser l'ensemble des participations et obligations de chacune des parties

Périmètre

Les parcelles concernées par l'obligation de conclure une convention de projet urbain partenarial sont les suivantes : ZA 280, ZA 110, ZA 111, ZA 112 et ZA 114.

Ces parcelles correspondent aux différents lots concernés par l'aménagement de l'extension Ouest de la ZAE du Mont :

- Lot A d'une surface de 1930 m²
- Lot B d'une surface de 2447 m²
- Lot C d'une surface de 3189 m²
- Lot D d'une surface de 5305 m²
- Lot E d'une surface de 9060 m²
- Lot F d'une surface de 3240 m²
- Lot G d'une surface de 3566 m²
- Lot H d'une surface de 3271 m²

Equipements publics à réaliser

La liste des équipements publics à réaliser est la suivante

- A - Mise en place de l'assainissement collectif dans ledit lotissement (24 159,90 HT)
- B - Raccordement au collecteur rendu nécessaire par l'installation de l'assainissement collectif dans lotissement (128.475,82€ HT)

Modalités de partage des coûts

Les acheteurs des parcelles concernées prennent en charge la fraction du coût de l'équipement public « A - Mise en place de l'assainissement collectif dans ledit lotissement » à raison de 0,375 € HT du mètre carré (soit 50% du coût). Le reste du coût de cet équipement étant pris en charge par la communauté de communes.

La Communauté de Communes participe pour une fraction du coût de l'équipement public « B - Raccordement au collecteur rendu nécessaire par l'installation de l'assainissement collectif dans lotissement » à raison de 24 629.82 € HT (soit 19,17% du coût). Le reste du coût de cet équipement étant pris en charge par la commune.

Durée de validité

La durée de validité de ce projet urbain partenarial est fixée à 10 ans.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

APPROUVE le périmètre du projet de PUP tel qu'exposé
DIT que les équipements concernés seront ceux listés dans l'exposé,

APPROUVE les modalités de partage des coûts tels que définis dans l'exposé
AUTORISE, en conséquence, le Président ou son délégué à signer les conventions de projet urbain partenarial à conclure avec les acheteurs des parcelles concernées.

M. DELARBRE ajoute que le PUP est signé par la communauté de communes, la commune d'Aubusson et les entreprises.

M. Michel MOINE précise que la commune d'Aubusson, il y a quelques jours, a délibéré dans les mêmes termes sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2. Attribution d'un marché public de maîtrise d'oeuvre

M. Alex SAINTRAPT explique que la communauté de communes a lancé un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien tribunal d'Aubusson pour la création d'une Maison pluridisciplinaire de Santé. La procédure a été lancée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 et 74 II du code des marchés publics.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Qualité du mémoire justificatif et de la méthodologie pondéré à 50 %.

La communauté de communes a lancé un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien tribunal d'Aubusson pour la création d'une Maison pluridisciplinaire de Santé. La procédure a été lancée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 et 74 II du code des marchés publics.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Qualité du mémoire justificatif et de la méthodologie pondéré à 50 %.

La commission d'appel a procédé à l'ouverture des plis dans sa séance du 23 mars 2016.

N°	Candidat	MONTANT PRESTATIONS HT			
		Tranche ferme (Forfaitaire)	Tranche conditionnelle (Taux de rémunération et coût prévisionnel)	TOTAL HT	
1	CASA 63000 CLERMONT-FD	8 000.00 €	11%	110 000.00 €	118 000 .00 €
2	CLAVEYROLAT	8 500.00 €	10.1%	101 391.22 €	109 891.22 €

N°	Candidat	MONTANT PRESTATIONS HT			
		Tranche ferme (Forfaitaire)	Tranche conditionnelle (Taux de rémunération et coût prévisionnel)	TOTAL HT	
	19200 USSEL				
3	BAUDOIN 23200 AUBUSSON	10 000.00 €	7.2%	71 540.00 €	81 540.00 €
4	SPIRALE 87000 NUANCES ARCHITECTURES 23000 GUERET	14 000.00 €	10.5%	105 000.00 €	119 000.00 €
5	AKPA (mandataire) 75012 PARIS	10 200.00 €	10.3%	103 000.00 €	113 200.00 €
6	PASCALE COHADE 63230 PONTGIBAUD	9 460.00 €	8.6%	86 000.00 €	95 460.00 €
7	IMHOLZ 03000 MOULINS	8 000.00 €	8.9%	89 200.00 €	97 200.00 €
8	VIA ARCHITECTE (mandataire) BARNERIAS 75010 PARIS	6 800.00 €	11%	110 000.00 €	116 800.00 €
9	AUROY 18200 ST AMAND MONTROND	5 100.00 €	8.5%	85 000.00 €	90 100.00 €
10	VALADE 19200 USSEL	8 000.00 €	8.2%	82 000.00 €	90 000.00 €
11	SEBENNE VEREY 75013 PARIS	8 000.00 €	10%	100 000.00 €	108 000.00 €
12	DAVID 19000 TULLE	7 208.00 €	9.9%	98 792.00 €	106 000.00 €
13	BVL 87000 LIMOGES	4 000.00 €	6.5%	65 000.00 €	69 000.00 €
14	GALLERAND RIBEAUDEAU 23000 GUERET	7 500.00 €	6.8%	67 500.00 €	75 000.00 €
15	COSSET 19360 MALEMORT	5 700.00 €	10.2%	102 000.00 €	107 700.00 €
16	ARCHI MADE 19100 BRIVE	4 300.00 €	9.2%	91 700.00 €	96 000.00 €
17	DAA 87000 LIMOGES	8 100.00 €	8.2%	81 900.00 €	90 000.00 €
18	ADQUAT 63000 CLERMONT FERRAND	8 550.00 €	9.5%	95 000.00 €	103 550.00 €
19	LE COMPAS DANS L'ŒIL 63000 CLERMONT-FD	11 721.00 €	9%	90 000.00 €	101 721.00 €

La commission d'appel d'offre s'est également réunie le 14 mai 2016 pour procéder au classement des offres.

Sur la proposition du président, la CAO a estimé que deux offres faisaient état d'une sous-évaluation financière qui recèle des risques d'exécution du marché non conforme aux obligations contractuelles (taux de rémunération de la tranche conditionnelle inférieur à 7%). En conséquence, les offres concernées (BVL et GALLERAND RIBEAUDEAU) ont été déclarées anormalement basses.

En conséquence, à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre a entériné le classement des offres tel que suit.

Rang	Candidat	Note Prix	Note Qualité du Mémoire	NOTE TOTALE
1	BAUDOIN	16.92	18.00	17.46
2	VALADE	15.33	18.00	16.67
3	LE COMPAS DANS L'ŒIL	13.57	18.00	15.78

4	PASCALE COHADE	14.46	17.00	15.73
5	COSSET	12.81	18.00	15.41
6	DAA	15.33	15.00	15.17
7	IMHOLZ	14.20	16.00	15.10
8	DAVID	13.02	17.00	15.01
9	SPIRALE 87000	11.60	18.00	14.80
10	VIA ARCHITECTE (mandataire)	11.82	17.00	14.41
11	CASA	11.69	16.00	13.85
12	AUROY	15.32	11.00	13.16
13	ADQUAT	13.33	13.00	13.16
14	SEBENNE VEREY	12.78	12.00	12.39
15	ARCHI MADE	14.38	10.00	12.19
16	AKPA (mandataire)	12.19	12.00	12.10
17	CLAVEYROLAT	12.56	10.00	11.28

En conséquence, la commission d'appel d'offres attribue le marché à la SARL Baudoin Béatrice Architecte (Aubusson) pour 81 540.00 € HT.

M. SAINTRAPT précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mars et a reçu 19 plis qui ont ensuite été dépouillés par le directeur des services techniques.

Deux offres ont été jugées anormalement basses du fait d'un taux de rémunération inférieur à 7%.

La meilleure note est attribuée au cabinet BAUDOIN, qui a présenté une expérience dans le domaine des MSP (Evaux les Bains). Le marché comporte une tranche ferme, l'étude de faisabilité de la MSP sur le site du conseil départemental de la rue Jules Sandeau, et une conditionnelle : les travaux. Si lors de la tranche ferme on constate que le coût est supérieur à une construction neuve, il n'y aura pas de tranche conditionnelle.

M. MOINE fait remarquer que 19 réponses, c'est beaucoup.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à la S.A.R.L. Baudoin Béatrice Architecte (Aubusson) pour 81 540.00 € HT.

Adopté à l'unanimité.

3. Avis du conseil sur le projet de périmètre du Préfet

M. MOINE indique que toutes les mairies ont dû recevoir l'arrêté de projet de périmètre adressé par le préfet.

Il rappelle au Conseil de la Communauté que :

- Par arrêté en date du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet de la Creuse a approuvé un schéma départemental de coopération intercommunale portant le nombre d'EPCI à fiscalité propre en Creuse de 15 (14 Communautés de communes et 1 communauté d'agglomération) à 4 et prévoyant en particulier la fusion des Communautés de Communes de Bourganeuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE.
- Par arrêté en date du 4 mai 2016, notifié le 10 mai 2016 à la Communauté de Communes, en application de l'article 35 – III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Creuse a établi le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes précitées, soit un EPCI regroupant 73 communes.

A compter de cette notification, le Conseil de la Communauté dispose de soixante-quinze jours pour donner son avis sur le périmètre de son futur EPCI.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral après accord de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes, et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, Monsieur le Préfet de la Creuse prononcera la fusion, par décision motivée, après avis simple de la CDCI - en intégrant, le cas échéant, les propositions de modification de périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de donner son avis sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

- Tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Creuse en date du 4 mai 2016,
- Issu de la fusion des Communautés de Communes de Bourganeuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 notifié le 10 mai 2016 et portant le projet de nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes de Bourgneuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

- Tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Creuse en date du 4 mai 2016,
- Issu de la fusion des Communautés de Communes de Bourgneuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE,
- Regroupant les 73 Communes précitées,

AUTORISE, en conséquence, le Président ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

M. MOINE ajoute que l'arrêté de périmètre, à l'inverse de celui sur le Schéma, ne concerne que notre périmètre, et pas l'ensemble du département.

La CDCI est prévue le 2 septembre. Les 3 représentants à la CDCI, Mme Perruchet, M. Letellier et lui-même, présenteront à nouveau l'amendement déjà déposé.

Mme LEGROS trouve un peu ridicule de voter pour l'arrêté du préfet alors que vous allez déposer un amendement différent, qui a déjà été proposé.

M. MOINE affirme que c'est le préfet qui a la main désormais, sauf si la CDCI trouve 27 voix (la majorité nécessaire) pour proposer autre chose. Pour l'instant cela n'a pas été possible. Nous serons sur du mariage de raison plus que d'amour.

Il présente 3 hypothèses :

- pas de majorité sur autre chose que la carte du préfet : cette carte s'applique, c'est la moins mauvaise solution.
- Notre amendement obtient 27 voix : c'est la meilleure solution.
- Autre chose qui obtiendrait 27 voix : ce serait sans doute la plus mauvaise solution pour nous.

M. Mathieu CHARVILLAT indique que nous pouvons donc encore nous retrouver seuls.

M. CHABERT pense que c'est l'hypothèse la plus vraisemblable.

M. MOINE rappelle que jusqu'à présent aucune solution n'a recueilli 27 voix, et que c'est notre amendement qui en a recueilli le plus. Le vote de ce soir est seulement un avis consultatif.

M. CHARVILLAT estime que l'été sera propice aux négociations souterraines.

M. MOINE pense que pour certains ce sera au prix de profonds reniements.

M. Jean-François RUINAUD signale que certaines communes limitrophes souhaiteront quitter le périmètre.

M. MOINE indique que le préfet prendra sans doute rapidement son arrêté définitif après la date annoncée de la CDCI du 2 septembre... pour une mise en œuvre en effet au 1^{er} janvier.

Mme Renée NICOUX demande si la nouvelle proposition a modifié l'attitude des 2 autres comcom concernées par la fusion.

M. MOINE répond que rien n'est intervenu qui nous permettrait de penser qu'elles ne sont pas toujours contre cette fusion.

Adopté à la majorité. ABSTENTIONS : COLLETTE

CONTRE : LECOURT, ARNAUD, CHABERT, LEGROS, VERNA, BŒUF, BRUNET, LEGUIADER, MOULIN, LETELLIER.

M. LEGER souhaite expliquer son vote : la dernière fois il a voté contre la carte du préfet car on ne voulait pas se marier avec des gens qui ne voulaient pas. Mais aujourd'hui il ne veut pas qu'on soit les dindons de la farce et qu'on reste seul, et il préfère voter pour.

4. Attributions de subvention à des associations culturelles

Mme Isabelle GRAND présente les propositions de subventions formulées par les associations relevant de la commission culture.

M. MOINE demande aux élus qui sont partie prenante dans des associations de ne pas prendre part au vote afin que la délibération ne soit pas entachée d'irrégularité.

AIAP : CONTRE : CHABERT, LEGROS, VERNA, BŒUF, TERRADE (+ PROCURATION), PAUFIQUE.

Adopté à la majorité : 2500€ dont 500 € exceptionnels.

AM Carta : Mme GRAND propose d'ajourner car le dossier est très succinct et nous avons besoin d'éléments complémentaires.
L'ajournement est adopté à l'unanimité.

Amicale de St-Marc à Loubaud : M. LEGER ne prend pas part au vote même s'il n'est pas membre du bureau.
Adopté à l'unanimité : 500€.

Compagnie Yvonne Septante : proposition de reconduction de la subvention.
ABSTENTIONS : TERRADE (+ PROCURATION), PAUFIQUE, MAGOUTIER, BERTIN (+ PROCURATION), DESMICHELS.
CONTRE : BŒUF, BRUNET, VERNA, LEGROS, CHABERT.
Adopté à la majorité : 3000€

Docteur Eugène Jamot : M. SAINTRAPT ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité : 10 000€

Cantate en Fa :
Adopté à l'unanimité : 200€.

Emile a une Vache :
CONTRE : CHARVILLAT, SEBENNE (+ PROCURATION), LEGROS, CHABERT, BŒUF, TERRADE (+ PROCURATION).

Fée d'Hiver : Mme GRAND indique que la demande de tournée dans les écoles est plutôt à orienter vers les communes concernées.
Mme LEGROS pense qu'il faudrait que les écoles aient connaissance de leur activité, nous ne sommes pas informés. Il convient de voir avec les instituteurs.
Mme NICOUX pense que l'association va dans les écoles qui en font la demande.
ABSTENTIONS : BRUNET, VERNA, LEGROS, CHABERT

Felletin Patrimoine Environnement : M. MOINE précise que dans le cadre de la mise en place de l'EPIC, la personne recrutée en provenance de l'ancien OT de Felletin fait l'objet d'un emploi associatif de la région. L'EPIC tout comme FPE a demandé à la région de bénéficier de cet emploi associatif. Mais la région n'en donnera pas 2 : M. MOINE propose donc d'en laisser le bénéfice à l'association, ce qui représente 13 000€, et d'ajouter une subvention de 3000€.

Mme Jeannine PERRUCHET souhaite qu'ils aient bien l'emploi associatif.
M. MOINE répond qu'il a eu l'assurance de la vice-présidente de la Région que cet emploi serait maintenu, et qu'il irait donc à l'association puisque la comcom y renonce.
M. LEGER se demande comment nous trouverions 13 000€ si l'emploi associatif n'était pas obtenu.
M. MOINE répond qu'il n'imagine pas que Mme Barrat ne lui ait pas exprimé la vérité de ses intentions.
Adopté à l'unanimité : 3000€.

Folie ! Les Mots :

ABSTENTIONS : CHARVILLAT, SEBENNE (+ PROCURATION), LEGROS, CHABERT, BERTIN (+ PROCURATION), DESMICHEL

CONTRE : VERNA.

Adopté à la majorité : 500€

Interface : Mme Nicole DECHEZLEPRETRE souhaite savoir ce qu'est l'activité « arts de rue ». **Mme GRAND** indique qu'elle n'a pas de précision.

CONTRE : BRUNET, VERNA, LEGROS, CHABERT, TERRADE (+ PROCURATION).

Adopté à la majorité : 8000€ dont 2000€ exceptionnels.

Inter Spinus Canta :

ABSTENTIONS : LEGROS, CHABERT

CONTRE : VERNA

Adopté à la majorité : 500€.

Constance Social Club : M. MOINE précise que la rencontre prévue avec l'association a eu lieu : celle-ci va évoluer vers un centre social en partenariat avec la CAF.

ABSTENTIONS : BRUNET, CHARVILLAT, SEBENNE (+ PROCURATION), GEORGET, BERTIN (+ PROCURATION), DESMICHEL, VERNA, BOEUF, VERONNET

CONTRE : CHABERT, LEGROS, WOILLEZ, NICOUX, SIMONEAU, TERRADE (+ PROCURATION), NICOUX.

Adopté à la majorité : 1200€.

La Pommerie : Mme GRAND ajoute que le siège social n'est plus à St-Setiers, mais bien à Gentioux.

M. CHARVILLAT remarque qu'il n'y a pas d'adhérents de Creuse Grand Sud.

M. LETELLIER répond que ce n'est pas renseigné sur le document mais l'essentiel des adhérents est sur la comcom.

ABSTENTIONS : DESMICHEL, LECOURT, VERONNET, GEORGET, WOILLEZ, SIMONEAU, TERRADE (+ PROCURATION).

CONTRE : CHABERT, LEGROS, VERNA, BŒUF, SEBENNE (+ PROCURATION, CHARVILLAT, BRUNET.

Adopté à la majorité : 1100€

Pour la Salle des Fêtes de Faux :

M. MOINE signale que ce n'est pas au bénéfice de la commune. **M. LEGER** signale qu'ils vont changer de nom.

Mme NICOUX demande si les autres subventions sont acquises.

M. MOINE précise que pour les subventions d'investissement nous ne verserons les sommes que sur présentation des factures acquittées. Si nous ne versons rien ils perdront tout le LEADER.

Vote sur les 2700€ proposés : ABSTENTIONS : BRUNET, CHARVILLAT, SEBENNE (+ PROCURATION), GEORGET, ARNAUD, LECOURT, BERTIN (+ PROCURATION), DESMICHEL.

CONTRE : CHABERT, LEGROS, VERNA, BŒUF, WOILLEZ, SIMONEAU, TERRADE (+ PROCURATION), PAUFIQUE.

Adopté à la majorité.

Vote sur les 600€ : ABSTENTIONS : idem

CONTRE : ARNAUD, CHABERT, VERNA, BŒUF, WOILLEZ, SIMONEAU, TERRADE (+ PROCURATION), PAUFIQUE.

Les Portes du Monde : Mme DECHEZLEPRETRE demande pourquoi la commission a proposé 3000€. Mme GRAND répond que c'est simplement l'application du règlement.

Mme PERRUCHET s'abstient.

Adopté à l'unanimité : 10000€.

Les Michelines :

ABSTENTIONS : TERNAT

CONTRE : ARNAUD, CHABERT, VERNA, LEGROS, BRUNET

Adopté à la majorité : 3000€ dont 1000€ exceptionnels.

Le Plaisir de Lire :

Adopté à l'unanimité : 2500€.

Cadet Roussel :

M. Michel DIAS demande s'il ne s'agit pas du domaine du social. Mme GRAND estime qu'il s'agit d'activités culturelles destinées aux jeunes.

ABSTENTIONS : BRUNET.

CONTRE : CHABERT, VERNA, LEGROS, BŒUF, WOILLEZ, SIMONEAU, TERRADE (+ PROCURATION).

Adopté à la majorité : 2800€

Libre Cours :

CONTRE : VERNA, LEGROS

Adopté à la majorité : 500€

Mme DECHEZLEPRETRE ne comprend pas pourquoi on ne donne pas plus à cette association qui est très active.

Quartier Rouge :

ABSTENTIONS : LEJUS, LEROUX, PALLIER (+ PROCURATION), PISANI (+ PROCURATION), RENAUX, TERNAT, VERONNET.

CONTRE : BRUNET, CHARVILLAT, SEBENNE (+ PROCURATION), CHABERT, VERNA, LEGROS, BŒUF, WOILLEZ, SIMONEAU, ARNAUD.

Millenotes :

ABSTENTIONS : SEBENNE (+ PROCURATION), GEORGET, WOILLEZ, LECOURT, BERTIN (+ PROCURATION), DESMICHELS.

CONTRE : BRUNET, CHARVILLAT, CHABERT, VERNA, LEGROS, BŒUF, TERRADE (+ PROCURATION), PAUFIQUE.

Adopté à la majorité : 2000€

Les Amis de l'Orgue :

Adopté à l'unanimité : 500€.

Nuits Noires :

CONTRE : CHABERT, VERNA, LEGROS

Adopté à la majorité : 2000€

Les Sœurs Grées :

Adopté à l'unanimité : 0€.

Mme GRAND ajoute qu'il pourrait y avoir encore de nouvelles demandes avant la date du 1^{er} juillet.

5. Commission d'accessibilité

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2015, la composition de la commission intercommunale d'accessibilité a été fixée, conformément à l'article L2143-3 du CGCT.

Lors de la première réunion de la commission, le 21 janvier 2016, de nouveaux candidats se sont manifestés. Comme le nombre de membres de la commission n'est pas limité, il est proposé au conseil de compléter la délibération n° 2015-102 ainsi :

Collège représentant les élus de la Communauté de Communes:

- o Jean-Louis DE [ARBRE
- o Marie-Françoise VERNA
- o Philippe COLLIN
- o Bernard PRADELLE
- o Martine SEBENNE
- o Alex SAINTRAPT
- o Jeannine PERRUCHET

- Collège représentant les partenaires publics:
 - o M. le Préfet de la Creuse ou son représentant,
 - o Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant,

- Collège représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées
 - o Association des Paralysés de France (APF),
 - o Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),
 - o Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants inadaptés (ADAPEI),
 - o Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - o Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),
 - o Accidentés du Travail et Handicapés de la Creuse (ATH de la Creuse),
 - o Associations des commerçants et artisans d'Aubusson et Felletin

M. Jean-Louis DELARBRE propose donc d'ajouter de nouveaux candidats et les maires concernés par les dossiers, ainsi que l'association des commerçants.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

M. MOINE indique que le prochain conseil est prévu le 22 juin. A priori il n'y aura pas de conférence des maires avant.

Il remercie **Mme LEGROS** du mot qu'elle lui a fait passer, dans lequel elle regrette ses propos de la dernière fois. L'affaire est donc close.

Mme MOULIN informe le conseil que le cabinet Repères présentera le 07/06 son diagnostic sur les structures jeunesse de la comcom. Le soir aura lieu la commission sociale.

M. MOINE rappelle que chacun est cordialement invité à la manifestation qui aura lieu samedi pour le soutien à l'hôpital. Les élus doivent venir ceints de leurs écharpes.

Mme GRAND signale la diffusion télé du magazine « L'échappée belle » sur la Creuse.

La séance est levée à 20h10